

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016/91

DATE DE CONVOCATION

Le 3 mai 2016

OBJET :

**CREATIONS ET
SUPPRESSIONS D'EMPLOI**

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS
PERMANENTS DU
PERSONNEL COMMUNAL**

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **16**

Votants : **18**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 13 mai 2016

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille seize, le douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT, Madame Aude POIREE, Madame Corinne TANGE, Monsieur Jacques LABARRE, Madame Véronique PETIT

PROCURATIONS: Madame Jeanne FROIDUROT pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Monsieur Karim KENTACHE pouvoir à Monsieur Fabrice HUYLEBROECK

EXCUSÉ(S) : Monsieur Nuno DIAS, Monsieur Eric CASSERON, Madame Martine GHENASSIA

ABSENT(S) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier POIGNON

∞∞∞∞∞∞∞∞

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Considérant le tableau des effectifs permanents adopté par le Conseil Municipal le 26 novembre 2015 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint d'animation 1ère Classe suite à la nomination d'un agent par voie de mutation en date du 1er juin 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de créer 1 emploi d'animateur suite au détachement de ce même agent sur le grade d'animateur stagiaire au 1er juin 2016 ;

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif de 2ème classe resté vacant suite à l'avancement au grade d'adjoint administratif 1ère classe de l'agent qui l'occupait ;

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe suite à la mutation au 11 avril 2016 de l'agent qui l'occupait ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression :
 - d'un emploi d'adjoint administratif 2ème Classe
 - d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème Classe
- la création :
 - d'un emploi d'adjoint d'animation 1ère classe à temps complet
 - d'un emploi d'animateur à temps complet

La modification du tableau des effectifs permanents en tenant compte de cette intégration par la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,